

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Nombre maximal de documents de propagande admis à remboursement par tour de scrutin

Communes	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre d'affiches identiques au format maximum 594 x 841 mm	Nombre d'affiches identiques au format maximum 297 x 420 mm	Nombre de circulaires au format 210 x 297 mm	Nombre de bulletins de vote
BLENOD-LES-TOUL	1	2	2	850	1780
BOIS-DE-HAYE	2	4	4	1780	3750
COLOMBEY-LES-BELLES	1	2	2	1020	2100
DOMGERMAIN	2	4	4	1040	2150
DOMMARTIN-LES-TOUL	5	10	10	1550	3250
ECROUVES	5	10	10	2900	6050
FOUG	1	2	2	2180	4550
GONDREVILLE	2	4	4	2340	4880
LIVERDUN	13	26	26	4850	10200
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1	2	2	720	1500
TOUL	13	26	26	10250	21400
VILLEY-SAINT-ETIENNE	1	2	2	900	1880

La prise en charge par l'Etat du coût du papier et de l'impression prévue à l'article L 167 du code électoral, est effectuée pour les bulletins de vote et les circulaires produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants (article R39 du code électoral) :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrées par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.